



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE**

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°74/2007

RELATIF A

**L'INVENTAIRE ET LA MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME DE GESTION
DU MATERIEL DE L'ANAPEC**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis : 26/12/2007 à 14h.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	5
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISoire.	7
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	7
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	8
ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.....	8
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	9
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	12
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	15
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	17
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON ET D'INTERVENTIONS.....	17
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE.....	17
ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX	17
ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION	18
ARTICLE 6 : RECEPTION PROVISoire DES PRESTATIONS.....	18
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET	19
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD	19
ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE	19
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE.....	20
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT.....	20
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	20
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE	20
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	20
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	21
ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE	21
ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT	21
ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	21
ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES	21
ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	21
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE	23
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....	24
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	27
INTRODUCTION :	28
HISTORIQUE ET COMPOSANTES DU PATRIMOINE MATERIEL DE L'ANAPEC :	30
DESCRIPTION DES PHASES DE PROJET	31
ARCHITECTURE DE LA SOLUTION	32
MODELE DE CURRICULUM VITAE	33
ANNEXES	35
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX	36
ANNEXE : SITES DE L'ANAPEC	37
ANNEXE : SITES D'INSTALLATION DES BORNES INTERACTIVES	39

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°74/2007 (en séance publique), lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le présent appel d'offres a pour objet l'inventaire et la mise en place d'un système de gestion du matériel de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences

Ladite prestation se déroulera en deux phases :

1. Analyse et inventaire de l'existant ;
2. Paramétrage et mise en place de la solution de gestion du matériel de l'ANAPEC.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention

«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
 - d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
 - e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévue ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
 - f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Le dossier technique comprenant :

- g) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré. Cette note doit être datée et signée par le concurrent;
- h) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes d), e) et g) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B. : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Une deuxième enveloppe comprenant « un Dossier additif » en deux exemplaires contenant :

- a) Les références de la société relative à la même nature de cette prestation ;
- b) Attestation des visites des lieux conformément au modèle en annexe ;
- c) La description détaillée de la solution ;
- d) les CV des membres de l'équipe intervenante selon modèle joint en annexe ;

- e) la démarche, la méthodologie ainsi que le planning de réalisation des prestations.
- f) Le programme et le planning de formation du groupe utilisateur.

Une troisième enveloppe cachetée, fermée à la cire portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les trois enveloppe suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **vingt mille (20 000,00) Dirhams.**

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES Offres

Le marché sera attribué à la société ayant présenté l'offre la moins disante conforme.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. Lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservée à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix N°74 /07 du **26/12/2007 à 14h.**

Objet du marché : l'inventaire et la mise en place d'un système de gestion du matériel de l'ANAPEC.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné:(prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , .. affiliée à la CNSS sous le n°(5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à

: (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.»nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ..

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par, ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ". (en pourcentage)

- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

L'inventaire et la mise en place d'un système de gestion du matériel de l'ANAPEC.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de(rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. :(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '

affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : ____ / 2007

Passé par : Appel d'Offres ouvert n° 74 /2007, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : -----

-

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC) , représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,

d'autre part : -----

--

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

.....

- Ayant son siège au :

*

.....

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°
.....

- Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'inventaire et la mise en place d'un système de gestion du matériel de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.

Ladite prestation se déroulera en deux phases :

1. Analyse et inventaire de l'existant ;
2. Paramétrage et mise en place de la solution de gestion du matériel de l'ANAPEC.

ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON ET D'INTERVENTIONS

Les interventions pour les différentes opérations d'inventaire se dérouleront dans les sites de l'anapec et les sites des partenaires qui hébergent les bornes interactives d'auto service en emploi selon la répartition en annexe.

Les livrables doivent être remis au siège de l'ANAPEC.

ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le CCAGT.

ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Le marché s'entend à prix mixte, conformément à l'article 12 du décret N° 2-06-388, Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché ainsi que les frais remboursables, tels que déplacements, traduction et impression des rapports, ou frais de secrétariat ainsi que les frais généraux et bénéfiques sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont révisibles et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

La formule de révision des prix est comme suit :

$$P/P_0 = [0,15 + 0,85 I / I_0] 100 + T/100 + T_0$$

P₀ : étant le montant de la prestation considérée au moment de l'offre (date précisée au marché) ;

P : étant le montant révisé de la même prestation ;

I₀ : étant la valeur de l'index global du type de prestation au moment de l'offre (date précisée au marché) ;

I : étant la valeur du même index à la date d'éligibilité de la révision ;

T₀ : étant le taux de la TVA applicable aux prestations d'études au moments de l'offre (date précisée au marché) ;

T : étant le taux de la TVA applicable à ces prestations à la date d'éligibilité de la révision ;

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à six (6) mois à compter de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Ce délai ne comprend pas les périodes que se réserve l'ANAPEC pour prononcer les réceptions provisoires partielles.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de la notification du marché.

ARTICLE 6 : RECEPTION PROVISoire DES PRESTATIONS

La réception provisoire sera faite par une commission de réception désignée à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès verbal de réception provisoire pour chaque volet de la prestation.

Pour les opérations d'inventaire, les livrables devront être élaborés et leur validation fera l'objet de la réception provisoire.

Ces livrables devront être, notamment, constitués de :

- un inventaire par site et par famille de produits ;
- un rapport d'analyse de la situation (écart inventaire physique et théorique, matériel à réparer, matériel à réformer....)

Pour la formation, la livraison des différents supports de formation ainsi que la satisfaction des bénéficiaires constitueront une déclaration de la réception provisoire de cette phase (la logistique de la formation est à la charge du prestataire).

Pour la solution : toutes les opérations d'installation, y compris les fournitures les travaux de raccordement, et connexion des équipements sont à la charge du Titulaire.

Le titulaire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le maître d'ouvrage.

Les fournitures et équipements seront livrés, à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires; pour toutes les fournitures, les documents suivants devront être produits :

- Le certificat d'origine fourni par le constructeur, précisant la configuration de chaque équipement.
- Un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien des équipements en deux exemplaires, dont un au moins en langue française.

Une commission représentant l'ANAPEC assistera à la livraison, examinera en détail l'état des fournitures et des pièces, et procédera aux divers contrôles.

Les fournitures et les pièces reconnues défectueuses seront rejetées par les soins et aux frais du Titulaire, remplacées dans un délai défini d'un commun accord.

Le titulaire devra fournir une documentation détaillée de la solution qui doit comprendre entre autre :

a. Documentation utilisateur

L'application sera fournie avec une documentation utilisateur complète en français sur CD et sur support papier, elle doit comprendre entre autres :

- Schéma général de fonctionnement de la solution ;
- Description des différentes utilisations des fonctionnalités de la solution (saisies, traitements, consultations, ...) ;
- Manuel détaillé d'utilisation des terminaux de saisie

b. Documentation technique

La documentation technique doit être fournie sur CD, et sur support papier en français et doit contenir entre autres :

- Le modèle conceptuel de données, modèle logique de données ...
- Un descriptif précis de tous les objets de la base de données (tables, vues)
- La procédure d'installation de l'application
- Les principes de sauvegarde et de redémarrage sur incident.

Ainsi que toute la documentation technique jugée utile pour le matériel proposé.

ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livrables appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple. Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux documents ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE

Il est prévu un délai de garantie de douze (12) mois à compter de la date de la réception de la dernière phase de la prestation.

ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les prestations demandées aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par l'ANAPEC.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué à l'issue de chaque phase, après réception provisoire des livrables par la commission de réception désignée à cet effet.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;

- Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;

- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;

- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc ;

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;

- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.
=====

Marché n° _____/2007

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3
paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février
2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que
certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

L'inventaire et la mise en place d'un système de gestion
du matériel de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.

<p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	<p style="text-align: center;">LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p style="text-align: center;"><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Rabat, le</p>
<p style="text-align: center;"><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF :

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU_HTVA en DHS	PU H TVA en lettres	PT HTVA en DHS
1	Phase 1 : Analyse et inventaire de l'existant	Forfait	Tout le matériel			
2-1	Phase 2 :Livraison, intégration et installation et paramétrage de la solution avec les licences nécessaires					
	Installation et Paramétrage de la solution	Forfait	Forfait			
	Licences (Licences pour 3 utilisateurs accès simultanés)	Unité	3			
	Une licence pour 3 Terminaux de saisie portables (TSP)	Unité	3			
	Etiquettes codes barres	Unité	10 000			
2-2	Formation des utilisateurs (groupe de 12)	Forfait	12			
2-3	Assistance technique	Jour assistance	15			
					TOTAL HORS TVA	
					TAUX TVA (.....%)	
					TOTAL TTC	

Arrêter le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :
DHS/TTC.

....., le

Lu et accepté par le concurrent soussigné

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

INTRODUCTION :

Crée par Dahir en Juin 2000, l'ANAPEC est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le Ministère de tutelle est le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le Conseil d'Administration présidé par le premier ministre est composé de représentants de l'état. Un comité d'études composé d'Administrateurs de l'Agence est chargé, dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration, de suivre la gestion de l'Agence.

Pour ce qui est des Ressources de l'Agence au titre de l'année 2006 :

- 29.4 millions de dirhams pour le budget d'investissement.
- 74 millions de dirhams pour le budget de fonctionnement.
- 350 agents dont plus de 200 conseillers en emploi.

Les missions de l'Agence sont :

- **L'intermédiation** : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent, proposer des offres aux chercheurs d'emploi
- **Le conseil aux employeurs** pour analyser leurs besoins en compétences
- **Le conseil aux chercheurs d'emploi** pour trouver par eux-mêmes un emploi.
- **La mise en œuvre de formations complémentaires** pour les chercheurs d'emploi
- **L'appui aux porteurs de projets** d'emploi indépendant
- **La diffusion d'informations** sur le marché du travail.

Son organisation repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, qui délivrent des services. Il s'agit d'agences régionales correspondant aux régions administratives du Royaume et d'agences locales situées dans les bassins ayant une activité économique importante, soit 24 agences au total en 2005. Pour 2006 des agences ANAPEC annexes ont été créées.

La Direction Générale assure, outre les fonctions de pilotage et de gestion, une production directe de services : informations sur le marché du travail, répertoire marocain des emplois, administration des services à distance.

Pour les villes où l'activité économique ne justifie pas la création d'une agence, l'ANAPEC propose aux collectivités territoriales, aux associations professionnelles locales et aux ONG un partenariat pour mettre en place des espaces - emploi. Ceux-ci offrent au public une documentation et l'accès aux offres d'emploi et aux bases de données de l'ANAPEC grâce à des bornes d'auto-service emploi mis en place à travers un financement du Fonds Hassan II.

Ses principaux objectifs sont :

- **En matière d'insertion** : passer de 30000 insertions en 2005 à plus de 90000 en 2008
- **En matière de mesures** : atteindre 150000 bénéficiaires d'ici 2008
- **En matière de prestations** :
 - Services aux entreprises : visiter plus de 75000 entreprises et traiter plus de 100000 offres d'emploi d'ici 2008
 - Service aux chercheurs d'emploi : accompagner plus de 340000 chercheurs d'emploi
 - Placement à l'international : insérer plus de 7500 chercheurs d'emploi à l'international d'ici 2008.
- **En matière de rendement** :
 - Un Taux de satisfaction des offres de 70% à l'horizon 2008 ;
 - Un nombre d'insertions par conseiller et par an de 130 à l'horizon 2008 ;
 - Un taux d'insertion suite à la formation adaptation de 90% à l'horizon 2008 ;
 - Un taux de réussite des accompagnements à l'insertion de 70% à l'horizon 2008;

Pour atteindre ces objectifs, l'état a mis en place un système de mesures incitatives constitué de trois programmes :

- MOUKAWALATI pour l'aide à la création des très petites entreprises,;
- IDMAJE pour l'incitation à l'insertion;
- TAEHIL pour la reconversion et la qualification

et a lancé la restructuration de l'ANAPEC Selon un plan de développement à l'horizon 2008 qui s'articule autour de 5 axes :

- Moderniser et étendre le réseau de l'Agence à 74 agences ;
- Asseoir un management et un dispositif de pilotage de qualité ;
- Développer et professionnaliser les prestations de service ;
- S'ouvrir sur son environnement et ses partenaires
- Mobiliser les ressources humaines autour de la performance.

Cette dynamisation de l'intermédiation sur le marché de l'emploi devant s'appuyer sur 5 principes majeurs :

- Régionalisation;
- Partenariat;
- Externalisation;
- Professionnalisation;
- Anticipation.

HISTORIQUE ET COMPOSANTES DU PATRIMOINE MATÉRIEL DE L'ANAPEC :

Le patrimoine de l'ANAPEC est composé par du matériel :

- Acquis par le Ministère de l'Emploi et mis à la disposition de l'ANAPEC ;
- Acquis par l'OFPPT pour l'équipement de la Direction pour la Promotion de l'Emploi (DPE) et les agences d'emploi (Ex. CIOPE) et transféré à l'ANAPEC ;
- Du matériel acquis par l'ANAPEC dans le cadre du budget général de l'Etat ;
- Du matériel acquis par l'ANAPEC dans le cadre du projet MEDA I et financé par la Commission de l'Union Européenne ;
- Du matériel acquis par l'ANAPEC dans le cadre du projet MEDA II et financé par la Commission de l'Union Européenne.

Le patrimoine matériel de l'ANAPEC est constitué principalement de :

- Mobilier de bureau : bureaux, chaises, portes manteaux, tables, tableau, totem et mobilier de rangement.
- Matériel de bureau : photocopieurs, standards, postes téléphoniques et climatiseurs.
- Matériel informatiques : micro-ordinateurs, portables, imprimantes, scanners et graveurs.
- Les bornes interactives d'emploi (installées chez les partenaires de l'ANAPEC, voir liste en annexes).
- Matériel audio visuel : téléviseurs, écrans LCD, caméras, data show, rétroprojecteurs, appareils photos et la visioconférences.
- Matériel signalétique.
- Matériel technique : gestionnaires de files d'attentes.

DESCRIPTION DES PHASES DE PROJET

La réalisation du projet doit passer par les phases suivantes :

Phase 1 : Analyse et inventaire de l'existant :

Cette phase est composée des étapes suivantes :

Etape 1.1 : Inventaire

Cet inventaire sera effectué par le prestataire en concertation avec l'équipe projet de la direction générale. Il consiste à :

- ✓ Etudier la reprise de l'existant au siège et au niveau des agences en annexe.
- ✓ Procéder à une nouvelle codification de l'existant moyennant une matrice de paramétrage pour avoir une seule base de données.
- ✓ Exploiter les registres du matériel de l'ANAPEC.

Etape 2.1 : Livraison, intégration et installation de la solution avec les licences nécessaires

Cette étape consiste à :

- ✓ Fournir pour une durée illimitée des licences d'utilisation du progiciel pour l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le dossier d'appel d'offre ainsi que les Terminaux de saisie Portable code à Barres et les étiquettes.

Le nombre de licences pour l'accès au système est de 3.

Le nombre de Terminaux de saisie Portable code à Barres est de 3.

Le nombre des étiquettes des codes à Barres est de 10 000.

- ✓ l'intégration de l'ensemble de la solution et les tests d'intégration,
- ✓ La réalisation des interfaces permettant la consultation des données concernant le patrimoine de l'ANAPEC (agences et sièges) et l'intégration de la base résultante dans une base métier de type Oracle 9i.
- ✓ la mise en œuvre de la consultation et la saisie pour l'ensemble du personnel concerné par la gestion du patrimoine.
- ✓ La mise en exploitation de la solution

Ces actions seront effectuées par le prestataire en concertation avec l'équipe projet.

NB : La livraison, la mise en œuvre et l'installation s'effectueront au siège de l'ANAPEC à Casablanca.

Etape 2.1 : Paramétrage de la solution

Ce paramétrage sera effectué par le prestataire en concertation avec l'équipe projet de la direction générale. Il consiste à :

- ✓ Elaborer une étude de convergence entre l'existant et le système proposé.
- ✓ Procéder au paramétrage des processus. Le paramétrage comprend tout ce qui concerne l'adaptation de la version en cours du progiciel aux spécificités de l'ANAPEC, paramétrage des règles de gestion, configuration des écrans, des menus et des états ...
- ✓ Réaliser des tests unitaires et des tests d'intégration à partir de jeux d'essais fournis par l'ANAPEC,

Vérifier le bon fonctionnement des processus paramétrés.

Etape 2.2 : Formation des utilisateurs

Le personnel concerné relève de la direction générale de l'anapec. Le concurrent est tenu de produire dans son offre le programme de la formation détaillé ainsi que les CV des formateurs. Le groupe concerné par cette formation est composé de 12 personnes.

Etape 2.3 : Assistance technique et durée de garantie

Le Titulaire doit fournir un service d'assistance technique assuré par des cadres hautement qualifiés aux utilisateurs de l'ANAPEC. Elle sera réalisée sur appel de l'ANAPEC. Ce service d'assistance technique est à ne pas confondre avec les travaux d'installation et de mise en exploitation.

Durant la période de garantie, une assistance technique de 15 jours sera sollicitée sur appel de l'ANAPEC.

Tous les composants de la solution doivent être garantie pour une durée de douze mois.

ARCHITECTURE DE LA SOLUTION

La solution à mettre en œuvre sera basée sur une architecture trois tiers (version Web). L'accès aux différentes fonctionnalités de la solution sera défini et contrôlé selon plusieurs niveaux (utilisateur, type de fonction, ...). Les utilisateurs devront pouvoir accéder via des postes clients légers aux différentes fonctionnalités.

La solution à mettre en œuvre devra être interfaçable avec une base de données ORACLE. Elle devra permettre les différentes interrogations de la base de données pour pouvoir extraire les différents états d'analyse notamment :

- Etat du matériel existant théoriquement.
- Etat du matériel à réparer.
- Etat du matériel à réformer.

MODELE DE CURRICULUM VITAE

CURRICULUM VITAE

Nom de l'intervenant:

Date de naissance:

Adresse:

Téléphone:

Fonction actuelle:

Formation:

Diplômes supérieurs	Spécialité	Date d'obtention	Organisme ayant délivré le diplôme

Expérience professionnelle:

Année (s)	Employeur	Fonction occupée (avec brève description)

Expérience dans le domaine d'intervention au sein de l'équipe

Je, soussigné,, déclare que les informations ci-dessus sont exactes, que j'ai pris connaissance des termes de référence de l'appel d'offres relatif à l'inventaire et la mise en place d'un système de gestion du matériel de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences et m'engage à accomplir convenablement mes tâches au sein de l'équipe de projet.

ANNEXES

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu.....

Atteste :

1- M'être déplacé sur les sites de l'ANAPEC et ceux des partenaires hébergeant les bornes interactives et avoir pris connaissance de la nature et des caractéristiques du matériel de l'ANAPEC.

2- Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés relatives aux prestations et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus values.

Fait àle ... / ... / 2007

Signature et cachet du candidat

ANNEXE : SITES DE L'ANAPEC

ENTITE	Adresse
Direction Générale	4, lotissement la colline Entré B Sidi Maarouf Casablanca.
Agence Rabat International	Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa , Rabat
Agence Régionale à Rabat	Av. de France n°61, Agdal Rabat
Agence Régionale à Fès	Résidence Kaoutar, Lotissement Beau séjour, Avenue Ibn Khatib route d'ain Chkef, Fès.
Agence Fès International	Av. Mohammed Slaoui en face du jardin lala mina Fès
Agence Fès Locale	Av. Mohammed Slaoui en face du jardin lala mina Fès
Agence Régionale à Casablanca	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe 7 ^{ème} étg. Casablanca
Agence Marrakech Locale	Lod D n°9 Assif Marrakech.
Agence Marrakech International	
ANFA	17, rue Daraâ Bd Hassan II Casablanca
ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE ZellaquaN° 61 rue zid ou hmad Casablanca.
AIN SEBAA	35 allée des Sophoras Ain Sebâa Casablanca.
HAY HASSANI	35, Boulevard loukoss villa n° 35 el oulfa Casablanca
MOHAMMEDIA	Angle rue du gharb et changuite villa Bouchra – Mohammadia.
EL JADIDA	Bd la ligue arabe, immeuble Oscar – El jadida.
SALE	395, Bd Chouhada, Hay Essalam - Salé
RABAT AGDAL	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.
KENITRA LOCALE	Angle.avenue mohamed diouri et rue el yarmouk Imm C app. 8 et 9
KENITRA REGIONALE	Angle.avenue mohamed diouri et rue el yarmouk Imm C app. 8 et 9
MEKNES	12, boulevard yaacoub el manssour - Meknès
TAZA	Immeuble Bennani Frères, rue Oujda – Taza.
BENI MELLAL	Boulevard Abd elkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.
SAFI	Villa Oumnia n° 7 Boulevard moulay youssef- Safi.
LAAYOUNE	Av abou Bakr Essaddik et talha ibn Zoubair, Hay Al Massira – Laayoune.
SETTAT	Angle boulevard Hassan 2 et rue chouhada n 1 – Settat.
Oujda	32, Rue Moha ou Hammou – Oujda.
TANGER LOCALE	N° 5 rue Hassan elyoussi Hay nzaha charf - Tanger
TANGER REGIONALE	
TANGER INTERNATIONAL	
AL HOUCEIMA	Boulevard raya maghribiya n° 41 – Al Hoceima.
AGADIR	65 bis Boulevard 11 janvier hay dakhla – Agadir.

ENTITE	Adresse
NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.
GOULMIM	Avenue Mohammed VI, N° 82 Immeuble Chaiguere - Goulmim.
TETOUAN	N°21 Angle rue d'Algès et Ibnou rochd - Tétouan
OUARZAZATE	Av. mohammed V place alouahidine Ouarzazate
Agence Derb sultan	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe Rdc. Casablanca
LARACHE	Av. Annas bnou Malik lotissement Smara, 1 ^{er} étg. n°2 Larrache
BERRECHID	Ang ; rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Municipalité de Berrchid
CHEFCHAOUN	Commune urbaine de chefchaoun Bir anzarane. CHEFCHAOUN
SEFROU	Tmp. ISTA OFPPT - Sefrou (Lot 205 Bir anzarane Ben seffar Sefrou)
SAIDIA	14, Bd. El alaouiine CP. 60600 Saidia
TEMARA	Hay Ennahda Bd. Mohammed V près 3 ^{ème} arrondissement Temara
RABAT HASSAN	Av. Allal al fassi Chez institut d'étude et recherche pour l'arabisation Madinat al Irfan - Rabat.
KHOURIBGA	Village OCP Houribga
KHEMISSET	Chambre de Commerce et de l'Industrie - Khemisset
TANTAN	AV. ESHATTI SIEGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE SERVICE DE TANTAN 2ème ETAGE.
SIDI KECEM	Ancienne pachalik – Sidi Kacem
DAKHLA	Centre Régional d'Investissement - DAKHLA
BOUZNIQUA	Annexe de la municipalité, en face de l'hôpital BOZNIQUAT
AZROU	
ERRACHIDIA	

ANNEXE : SITES D'INSTALLATION DES BORNES INTERACTIVES

SITE	VILLE	DESCRIPTION
AGENCE LAAYOUNE	LAAYOUNE	PROPRINTE 2000
CHAMBRE DE COMMERCE DE KHEMISSET	KHEMISSET	PROPRINTE 2000
FES CRI	FES	PROPRINTE 2000
CRI KENITRA	KENITRA	PROPRINTE 2000
ASSILAH CHAMBRE DE COMMERCE	ASSILAH	PROPRINTE 2000
COMMUNE MLY ABDELLAH	MLY ABDELLAH	PROPRINTE 2000
COMMUNE SIDI ABED	SIDI ABED	PROPRINTE 2000
ENA MEKNES	MEKNES	PROPRINTE 2000
MEKNES CHAMBRE DE COMMERCE	MEKNES	PROPRINTE 2000
MUNICIP AZEMOUR	AZEMOUR	PROPRINTE 2000
MUNICIP SIDI BENNOUR	SIDI BENNOUR	PROPRINTE 2000
TETOUAN CHAMBRE DE COMMERCE	TETOUAN	PROPRINTE 2000
MUNICIP MISSOUR	MISSOUR	PROPRINTE 2000
FAC DROIT ABDELMALK SAADI	TANGER	PROPRINTE 2000
MARRAKECH CENTRE REG D'INVEST	MARRAKECH	PROPRINTE 2000
OURZAZATE CENTRE REG D'INVEST	OURZAZATE	PROPRINTE 2000
CASA CENTRE REG D'INVEST	CASABLANCA	PROPRINTE 2000
ZONE FRANCHE TANGER	TANGER	PROPRINTE 2000
AGADIR CENTRE REG D'INVEST	AGADIR	PROPRINTE 2000
MUNICIP CHEFCHAOUN	CHEFCHAOUEN	PROPRINTE 2000
MUNICIP AHFIR	AHFIR	PROPRINTE 2000
MUNICIP JERRADA	JERRADA	PROPRINTE 2000
MUNICIP LAAYOUNE OUJDA S.MELLOUK	LAAYOUNE SHARKIA	PROPRINTE 2000
MUNICIP TAOURIRT	TAOURIRT	PROPRINTE 2000
NADOR CENTRE REG D'INVEST	NADOR	PROPRINTE 2000
OUJDA CENTRE REG D'INVEST	OUJDA	PROPRINTE 2000
CERCLE OULED FREJ	OULED FREJ	PROPRINTE 2000
TANGER CHAMBRE DE COMMERCE	TANGER	PROPRINTE 2000
AGADIR CHAMBRE DE COMMERCE	AGADIR	PROPRINTE 2000
MUNICIP AZILAL	AZILAL	PROPRINTE 2000
ANNEXE KHOURIBGA	KHOURIBGA	PROPRINTE 2000
COMMUNE OUALIDIA	OUALIDIA	PROPRINTE 2000
MUNICIP TEMARA	TEMARA	PROPRINTE 2000
MUNICIP ZEMAMRA	ZEMAMRA	PROPRINTE 2000
SETTAT CENTRE REG D'INVEST	SETTAT	PROPRINTE 2000
ASS BOURAGRAG	SALE	PROPRINTE 2000
COMMUNE AIN DFALI	AIN DFALI	PROPRINTE 2000
MUNICIP BELKSIRI	BEL KSIRI	PROPRINTE 2000
GUELMIM CENTRE REG D'INVEST	GUELMIME	PROPRINTE 2000
TANTAN CHAMBRE DE COMMERCE	TANTAN	PROPRINTE 2000
COMMUNE AZROU	AZROU	PROPRINTE 2000
COMMUNE EL HAJEB	EL HAJEB	PROPRINTE 2000
COMMUNE KHENIFRA	KHENIFRA	PROPRINTE 2000
COMMUNE M'RIRT	M'RIRT	PROPRINTE 2000
CONSEIL PROVINCIAL ERRACHIDIA	ERRACHIDIA	PROPRINTE 2000
MUNICIP BOULMANE	BOULMANE	PROPRINTE 2000
MUNICIP IMMOUZER MERMOUCHA	IMMOUZER MERMOUCHA	PROPRINTE 2000

SITE	VILLE	DESCRIPTION
MUNICIP OUTAT EL HAJ	OUTAT EL HAJ	PROPRINTE 2000
OUAZZANE CENTRE D'INVEST	OUAZZANE	PROPRINTE 2000
SIDI KACEM CENTRE REG D'INVEST	SIDI KACEM	PROPRINTE 2000
UNIVERSITE EL AKHAWAYNE IFRANE	IFRANE	PROPRINTE 2000
MUNICIP BANI BOUFRAH	BANI BOUFRAH	PROPRINTE 2000
MUNICIP BENI ENSAR	BENI ENSAR	PROPRINTE 2000
MUNICIP DE IMZOURENE	IMZOURENE	PROPRINTE 2000
MUNICIP DE MONT AROUI	MONT AROUI	PROPRINTE 2000
MUNICIP DE TISSA	TISSA	PROPRINTE 2000
MUNICIP KARIA BA MOHAMED	KARIA BA MOHAMED	PROPRINTE 2000
MUNICIP MIDAR	MIDAR	PROPRINTE 2000
MUNICIP RHAFSAI	RHAFSAI	PROPRINTE 2000
MUNICIP TARGUISTE	TARGUISTE	PROPRINTE 2000
MUNICIP ZEGANGAN	ZEGANGAN	PROPRINTE 2000
RURALE AIN MEDIOUNA	AIN MEDIOUNA	PROPRINTE 2000
TAOUNATE CHAMBRE COMMERCE	TAOUNATE	PROPRINTE 2000
MUNICIP AKNOUL	AKNOUL	PROPRINTE 2000
MUNICIP BOUARFA	BOUARFA	PROPRINTE 2000
MUNICIP FIGUIG	FIGUIG	PROPRINTE 2000
MUNICIP MY DRISS ZERHOUN	MEKNES	PROPRINTE 2000
MUNICIP OUED AMLIL	OUED AMLIL	PROPRINTE 2000
MUNICIP TAHLA	TAHLA	PROPRINTE 2000
COMMUNE RURALE DE DAR BOUAAZA	DAR BOUAAZA	PROPRINTE 2000
RABAT CRI VICTOIRE	RABAT	PROPRINTE 2000
CHAMBRE FRANCAISE DU COMMERCE	CASABLANCA	PROPRINTE 2000
B.MELLAL CENTRE REG D'INVEST	BENI MELLAL	PROPRINTE 2000
BAM SIDI YOUSSEF BEN ALI	SIDI YOUSSEF BEN ALI	PROPRINTE 2000
DAKHLA CENTRE REG D'INVEST	DAKHLA	PROPRINTE 2000
LAAYOUNE CENTRE REG D'INVEST	LAAYOUNE	PROPRINTE 2000
MUNICIP BOUJDOUR	BOUJDOUR	PROPRINTE 2000
MUNICIP SMARA	SMARA	PROPRINTE 2000
COMMUNE ADRAJ SEFROU	SEFROU	PROPRINTE 2000
COMMUNE AIN LOUH IFRANE	IFRANE	PROPRINTE 2000
COMMUNE IMMOUZER KENDAR	IMMOUZER	PROPRINTE 2000
MUNICIP MIDELT	MIDELT	PROPRINTE 2000
MUNICIP SEFROU	SEFROU	PROPRINTE 2000
EL JADIDA CENTRE REG D'INVEST	EL JADIDA	PROPRINTE 2000
EL JADIDA FACULTE DES SCIENCES	EL JADIDA	PROPRINTE 2000
EL JADIDA INCUBATEUR D'ENTREPRISE	EL JADIDA	PROPRINTE 2000
SAFI CENTRE REG D'INVEST	SAFI	PROPRINTE 2000
COMMUNE BOUFKRANE	BOUFKRANE	PROPRINTE 2000
KENITRA	KENITRA	PROPRINTE 2000
MUNICIP BIBLIOTHEQUE S.SLIMANE	SIDI SLIMANE	PROPRINTE 2000
UNIVERSITE KENITRA	KENITRA	PROPRINTE 2000
CHAMBRE DE COMMERCE TIFELT	TIFELT	PROPRINTE 2000
COMMUNE MEDIOUNA	MEDIOUNA	PROPRINTE 2000
COMMUNE MEJATIA OULED TALEB	MEDIOUNA	PROPRINTE 2000
COMMUNE SIDI HAJAJ MEDIOUNA	SIDI HAJAJ	PROPRINTE 2000

SITE	VILLE	DESCRIPTION
COMMUNE AIN EL AOUDA	AIN EL AOUDA	PROPRINTE 2000
COMMUNE EZZHILIGA	EZZHILIGA	PROPRINTE 2000
COMMUNE JORF EL MELHA	JORF EL MELHA	PROPRINTE 2000
COMMUNE KHENICHET	SIDI KACEM	PROPRINTE 2000
MUNICIP HAD KOURT	HAD KOURT	PROPRINTE 2000
COMMUNE AOULOZ	AOULOZ	PROPRINTE 2000
COMMUNE CHERRAT	MOHAMMEDIA	PROPRINTE 2000
COMMUNE IHDADEN	IHDADEN	PROPRINTE 2000
COMMUNE IMOZZER AGADIR	AGADIR	PROPRINTE 2000
COMMUNE KELAAT M'GOUNA	KELAAT M'GOUNA	PROPRINTE 2000
COMMUNE OULED TEIMA	OULED TEIMA	PROPRINTE 2000
COMMUNE TAMRI	TAMRI	PROPRINTE 2000
COMMUNE TAROUDANTE	TAROUDANTE	PROPRINTE 2000
COMMUNE TIDASS	TIDASS	PROPRINTE 2000
COMMUNE TIZNIT	TIZNIT	PROPRINTE 2000
MUNICIP SIDI IFNI	SIDI IFNI	PROPRINTE 2000
ANNEXE SIDI KACEM	SIDI KACEM	PROPRINTE 2000
FAC DES SCIENCES DHAR EL MAHRAZ F	FES	PROPRINTE 2000
COMMUNE SEBT GZOULA	SEBT GZOULA	PROPRINTE 2000
COMMUNE URBAINE YOUSOUFIA	YOUSOUFIA	PROPRINTE 2000
CENTRE D'INFOR MAISON DES JEUNES	EL HAJEB	PROPRINTE 2000
MUNICIP AIT MELLOUL	AIT MELLOUL	PROPRINTE 2000
MUNICIP DCHIRA EL JIHADIA	AGADIR	PROPRINTE 2000
MUNICIP DE GOULMIMA	GOULMIMA	PROPRINTE 2000
MUNICIP D'IFRANE	IFRANE	PROPRINTE 2000
MUNICIP INZEGANE	INZEGANE	PROPRINTE 2000
MUNICIPALITE ROMANI	ROMMANI	PROPRINTE 2000
CENTRE D'AZROU POUR DEVEL COMMUNA	AZROU	PROPRINTE 2000
CENTRE NATIONALE DE DOCUMENTATION	RABAT	PROPRINTE 2000
ECOLE NATIONALE SUP D'ARTS ET MÉT	MEKNES	PROPRINTE 2000
MEKNES ECOLE SUPER DE TECHNOLOGIE	MEKNES	PROPRINTE 2000
MUNICIP BOUDNIB	BOUDNIB	PROPRINTE 2000
MUNICIP TIT MELLIL	TIT MELLIL	PROPRINTE 2000
FACULTE DE DROIT MOHAMMEDIA	MOHAMMEDIA	PROPRINTE 2000
COMMUNE BEN AHMED	BEN AHMED	PROPRINTE 2000
COMMUNE DEROUA	DEROUA	PROPRINTE 2000
COMMUNE EL BROUJ	EL BROUJ	PROPRINTE 2000
COMMUNE EL GARA	EL GARA	PROPRINTE 2000
COMMUNE HAD SOUALEM	HAD SOUALEM	PROPRINTE 2000
COMMUNE SIDI HAJAJ SETTAT	SETTAT	PROPRINTE 2000
MUNICIP BEN SLIMANE	BEN SLIMANE	PROPRINTE 2000
MUNICIP BERRECHID	BERRECHID	PROPRINTE 2000
TECHNOPARC CASA	CASA	PROPRINTE 2000
UNIVERSITE DROIT SALE	SALE	PROPRINTE 2000
UNIVERSITE MED V SOUISSI RABAT	RABAT	PROPRINTE 2000
COMMUNE LAKSABI MOULOUYA	BOULMANE	PROPRINTE 2000
ANNEXE SEFROU	SEFROU	PROPRINTE 2000
ECOLE SUP TECHNOLOGIE FES	FES	PROPRINTE 2000

SITE	VILLE	DESCRIPTION
FACULTE DES LETTRES FES SAIS	CASA	PROPRINTE 2000
MUNICIP MY YACCOUB	MOULAY YACCOUB	PROPRINTE 2000
AGENCE AGADIR	AGADIR	PROPRINTE 2000
AGENCE AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	PROPRINTE 2000
AGENCE GUELMIM	GUELMIM	PROPRINTE 2000
AGENCE GUELMIM	GUELMIM	PROPRINTE 2000
AGENCE MARRAKECH	MARRAKECH	PROPRINTE 2000
AGENCE OUJDA	OUJDA	PROPRINTE 2000
AGENCE TAZA	TAZA	PROPRINTE 2000
ASSOCIATION DECOL LARACHE	LARACHE	PROPRINTE 2000
ASSOCIATION MOGADOR	ASSAOUIRA	PROPRINTE 2000
BENI MATHAR JERRADA	JERRADA	PROPRINTE 2000
COMMUNE BENI TADJITE FIGUIG	FIGUIG	PROPRINTE 2000
COMMUNE BOUKNADEL SALE	SALE	PROPRINTE 2000
COMMUNE KHAMIS SAHIL	KHAMIS SAHIL	PROPRINTE 2000
COMMUNE KSER EL KEBIR	KSER EL KEBIR	PROPRINTE 2000
COMMUNE RURALE BENI FETTAH	AL HOCEIMA	PROPRINTE 2000
COMMUNE RURALE D'AMZMIZ	AMZMIZ	PROPRINTE 2000
COMMUNE SALE TABRIQUET	SALE	PROPRINTE 2000
FAC DES SCIENCE/TECHNIQUE B.MELAL	BENI MELLAL	PROPRINTE 2000
FAC DROIT MOHAMMED 1ER OUJDA	OUJDA	PROPRINTE 2000
LAAYOUNE CHAMBRE DE COMMERCE	LAAYOUNE	PROPRINTE 2000
MUNICIP ESSAOUIRA	ESSAOUIRA	PROPRINTE 2000
OUJDA ECOLE SUPER DE TECHNOLOGIE	OUJDA	PROPRINTE 2000
PROVINCE JERRADA	JERRADA	PROPRINTE 2000
TOUISSITE JERRADA	JERRADA	PROPRINTE 2000
CASA AIN SEBAA	CASA	PROPRINTE 2000
AGENCE BENI MELLAL	BENI MELLAL	PROPRINTE 2000
AGENCE BENI MELLAL	BENI MELLAL	PROPRINTE 2000
AGENCE BENI MELLAL	BENI MELLAL	PROPRINTE 2000
AGENCE SETTAT	SETTAT	PROPRINTE 2000
AGENCE SETTAT	SETTAT	PROPRINTE 2000
AGENCE SETTAT	SETTAT	PROPRINTE 2000
AGENCE SETTAT	SETTAT	PROPRINTE 2000
AGENCE TETOUAN	TETOUAN	PROPRINTE 2000
ASSILAH CHAMBRE DE COMMERCE	ASSILAH	PROPRINTE 2000
ASSOCIATION DES OPERT ECON OUATIA	GUELMIME	PROPRINTE 2000
BAM AEROPORT CASA MOHAMMED V	CASA	PROPRINTE 2000
BAM BEN SLIMANE	BEN SLIMANE	PROPRINTE 2000
CASA HAY HASSANI	CASA	PROPRINTE 2000
CASA HAY HASSANI	CASA	PROPRINTE 2000
CCIS OUJDA	OUJDA	PROPRINTE 2000
CCIS SAFI	SAFI	PROPRINTE 2000
CENTRE IRCHAD TALIB SAFI	SAFI	PROPRINTE 2000
COMMUNE AIN BOUAZI	AIN BOUAZI	PROPRINTE 2000
COMMUNE AIT BAHA	AIT BAHA	PROPRINTE 2000
COMMUNE BOUADEL	BOUADEL	PROPRINTE 2000
COMMUNE EL BHALIL	EL BHALIL	PROPRINTE 2000

SITE	VILLE	DESCRIPTION
COMMUNE GUERCIF	GUERCIF	PROPRINTE 2000
EL JADIDA ASSOCIATION ZONE INDUST	EL JADIDA	PROPRINTE 2000
EL JADIDA FACULTE DES LETTRE	EL JADIDA	PROPRINTE 2000
FAC DE LETTRES/SCIENCES HUMAINES	MEKNES	PROPRINTE 2000
FAC DES SCIENCES ECON JURID SOCIA	MEKNES	PROPRINTE 2000
FAC DES SCIENCES TETOUAN	TETOUAN	PROPRINTE 2000
MUNICIP ARFOUD	ARFOUD	PROPRINTE 2000
MUNICIP TANTAN	TANTAN	PROPRINTE 2000
OUJDA ASSOC SOLIDARITE ET DEVELLO	OUJDA	PROPRINTE 2000
AGENCE FES	FES	PROPRINTE 2000
AGENCE KENITRA	KENITRA	PROPRINTE 2000
AGENCE MEKNES	MEKNES	PROPRINTE 2000
AGENCE RABAT AGDAL	RABAT	PROPRINTE 2000
AGENCE TANGER	TANGER	PROPRINTE 2000
AGENCE TETOUAN	TETOUAN	PROPRINTE 2000
COMMUNE SALE TABRIQUET	SALE	PROPRINTE 2000
AGENCE AGADIR	AGADIR	PROPRINTE 2000
AGENCE AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	PROPRINTE 2000
AGENCE BENI MELLAL	BENI MELLAL	PROPRINTE 2000
AGENCE EL JADIDA	EL JADIDA	PROPRINTE 2000
AGENCE FES	FES	PROPRINTE 2000
AGENCE GUELMIM	GUELMIM	PROPRINTE 2000
AGENCE GUELMIM	GUELMIM	PROPRINTE 2000
AGENCE KHEMISSSET	KHEMISSSET	PROPRINTE 2000
AGENCE MARRAKECH	MARRAKECH	PROPRINTE 2000
AGENCE NADOR	NADOR	PROPRINTE 2000
AGENCE OUJDA	OUJDA	PROPRINTE 2000
AGENCE SAFI	SAFI	PROPRINTE 2000
AGENCE SETTAT	SETTAT	PROPRINTE 2000
AGENCE SETTAT	SETTAT	PROPRINTE 2000
COMMUNE BENI LENT	BENI LENT	PROPRINTE 2000
CASA AIN SEBAA	CASA	PROPRINTE 2000
CASA ANFA	CASABLANCA	PROPRINTE 2000
CASA HAY HASSANI	CASA	PROPRINTE 2000
CASA ZELLAQA	CASA	PROPRINTE 2000
MOHAMMEDIA	MOHAMMEDIA	PROPRINTE 2000
BAM SMARA	SMARA	PROPRINTE 2000
BAM TIZNIT	TIZNIT	PROPRINTE 2000
AGENCE RABAT AGDAL	RABAT	PROPRINTE 2000
GARE SIDI SLIMANE	SIDI SLIMANE	PROPRINTE 2000
BAM AKLIM	AKLIM	PROPRINTE 2000
BAM BEN GUERIR VILLE	BEN GUERIR	PROPRINTE 2000
BAM CHICHAOUA	CHICHAOUA	PROPRINTE 2000
BAM DAKHLA	DAKHLA	PROPRINTE 2000
BAM ESSAOUIRA PRINCIPALE	ESSAOUIRA	PROPRINTE 2000
BAM FKIHI BEN SALEH	FKIHI BEN SALEH	PROPRINTE 2000
BAM FNIDEQ	FNIDEQ	PROPRINTE 2000
BAM GUELMIM PRINCIPALE	GUELMIM	PROPRINTE 2000

SITE	VILLE	DESCRIPTION
BAM KASBA TADLA PRINCIPALE	KASBA TADLA	PROPRINTE 2000
BAM KELAA SRAGHNA VILLE	KELAA SRAGHNA	PROPRINTE 2000
BAM LAAYOUNE PORT	LAAYOUNE	PROPRINTE 2000
BAM LAAYOUNE VILLE	LAAYOUNE	PROPRINTE 2000
BAM MDIQ	MDIQ	PROPRINTE 2000
BAM MEKNES ZITOUNE	MEKNES	PROPRINTE 2000
BAM SAIDIA	SAIDIA	PROPRINTE 2000
BAM TANTAN PRINCIPALE	TAN TAN	PROPRINTE 2000
BAM TAOUNATE PRINCIPALE	TAOUNATE	PROPRINTE 2000
BAM TATA	TATA	PROPRINTE 2000
BAM TETOUAN ZONE INDUSTRIELLE	TETOUAN	PROPRINTE 2000
ECOLE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MI	RABAT	PROPRINTE 2000
ECOLE NATIONALE DES SYS D'INFORMA	RABAT	PROPRINTE 2000
INSTITUT AGRONOMIQUE ET VETERINAI	RABAT	PROPRINTE 2000
INSTITUT NATIONAL DES POSTES ET T	RABAT	PROPRINTE 2000
AGENCE RABAT AGDAL	RABAT	PROPRINTE 2000
AGENCE RABAT AGDAL	RABAT	PROPRINTE 2000
AGENCE RABAT AGDAL	RABAT	PROPRINTE 2000
AGENCE MARRAKECH	MARRAKECH	PROPRINT 1000/2000
AGENCE MARRAKECH	MARRAKECH	PROPRINT 1000/2000
AGENCE MEKNES	MEKNES	PROPRINT 1000/2000
CFAP CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
CFIMME CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
EMSI CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ESIAC CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
FACULTE DES SCIENCES KENITRA	KENITRA	PROPRINT 1000/2000
HECI CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
HEM CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
IGA CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
IN SUP CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ISIM MOHAMMEDIA	MOHAMMEDIA	PROPRINT 1000/2000
ISTA GM CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ISTA IE CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
AGENCE TETOUAN	TETOUAN	PROPRINT 1000/2000
CENTRE DE CONFERENCE SKHIRAT	SKHIRAT	PROPRINT 1000/2000
CQP MIRLEFT	MIRLEFT	PROPRINT 1000/2000
CSF AGADIR	AGADIR	PROPRINT 1000/2000
ECOLE HOTELIERE EL JADIDA	EL JADIDA	PROPRINT 1000/2000
EMI RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
ENCG AGADIR	AGADIR	PROPRINT 1000/2000
ENCG KENITRA	KENITRA	PROPRINT 1000/2000
ENIM RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
ENSA AGADIR	AGADIR	PROPRINT 1000/2000
ENSIAS RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
ESI RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
ESIG RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
EST AGADIR	AGADIR	PROPRINT 1000/2000
ESTAHT AGADIR	AGADIR	PROPRINT 1000/2000

SITE	VILLE	DESCRIPTION
HECI KENITRA	KENITRA	PROPRINT 1000/2000
HEM RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
HEM RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
HIGH TECH RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
IGA RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
IHEM RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
INSEA RABAT	RABAT	PROPRINT 1000/2000
ISIAM AGADIR	AGADIR	PROPRINT 1000/2000
ISTA AGADIR	AGADIR	PROPRINT 1000/2000
ISTA AL MASSIRA EL JADIDA	EL JADIDA	PROPRINT 1000/2000
ISTA MAAMOURA	MAAMOURA	PROPRINT 1000/2000
ISTA OUARZAZAT	OUARZAZAT	PROPRINT 1000/2000
ISTA TAROUDANT	TAROUDANT	PROPRINT 1000/2000
ISTA TIZNIT	TIZNIT	PROPRINT 1000/2000
ISTA TRANSPORT AIT MELLOUL	AIT MELLOUL	PROPRINT 1000/2000
ECOLE DES MINES MARRAKECH MENARA	MARRAKECH	PROPRINT 1000/2000
EHEEC MARRAKECH	MARRAKECH	PROPRINT 1000/2000
ENCG MARRAKECH-MENARA	MARRAKECH	PROPRINT 1000/2000
ISGI MARRAKECH-MENARA	MARRAKECH	PROPRINT 1000/2000
ISI MARRAKECH-MENARA	MARRAKECH	PROPRINT 1000/2000
ISTA HOTELIERE TOURIS MARRAKECH	MARRAKECH	PROPRINTE 2000
EFA CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ENSEM CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ESG MAROC CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ESIG CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ESITH CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
IHEES CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ISCAE CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
ISGI CASA	CASA	PROPRINT 1000/2000
AGENCE AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	PROPRINT 1000/2000
AGENCE AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	PROPRINT 1000/2000
AGENCE LAAYOUNE	LAAYOUNE	PROPRINT 1000/2000
AGENCE LAAYOUNE	LAAYOUNE	PROPRINT 1000/2000
AGENCE LAAYOUNE	LAAYOUNE	PROPRINT 1000/2000
AGENCE LAAYOUNE	LAAYOUNE	PROPRINT 1000/2000
AGENCE LAAYOUNE	LAAYOUNE	PROPRINT 1000/2000
AGENCE LAAYOUNE	LAAYOUNE	PROPRINT 1000/2000
AGENCE MEKNES	MEKNES	PROPRINT 1000/2000
CENTRE DE CONFERENCE SKHIRAT	SKHIRAT	PROPRINT 1000/2000